

*Proposition présentée par les députés :
M^{me} et MM. Christian Zaugg, Jocelyne Haller,
Jean-Charles Rielle, Jean Batou, Olivier Baud*

Date de dépôt : 25 juin 2020

Proposition de motion

Langue des signes et communication du Conseil d'Etat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la réponse du Conseil d'Etat QUE 1287-A ;
- que les décisions du Conseil d'Etat sont pour partie inaccessibles aux sourds et aux malentendants ;
- que les droits des personnes handicapées sont ancrés dans la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE ; rs/GE A 2 00), au titre des droits fondamentaux ;
- l'article 16, al. 2 y relatif qui stipule que : « les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités » ;
- que la langue des signes y est reconnue dans son article 16, al. 3 ;
- que le Conseil d'Etat prétend avoir évoqué avec Léman Bleu une possible pérennisation de ses conférences de presse et une « éventuelle » traduction de ces dernières en langue des signes mais sans y donner de suite concrète ;
- que le Conseil fédéral a montré l'exemple en la matière en traduisant toutes ses conférences de presse en langue des signes,

invite le Conseil d'Etat

- à étudier sérieusement, avec le concours de Léman Bleu, de la RTS voire d'autres médias, la mise en place d'une traduction de ses communications et conférences de presse en langue des signes ;

-
- à revenir devant le Grand Conseil avec une proposition détaillée et chiffrée.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il est piquant de constater que le Conseil d'Etat n'a pas suivi l'exemple du Conseil fédéral qui a eu à cœur de tenir des conférences de presse régulières traduites en langue des signes. Certes, la lecture sur les lèvres peut, pour partie, permettre de suivre un débat, mais rien ne remplacera la lucarne à droite de l'écran qui permet à une personne compétente en la matière de traduire l'entièreté du débat en langue des signes. La pandémie justifie pleinement ce type de procédé, mais on en dira tout autant de toute communication ou conférence d'importance de notre exécutif cantonal. D'ailleurs – et il va de soi que les motionnaires ne le souhaitent en aucune manière – il n'est hélas pas exclu qu'une seconde vague de coronavirus réapparaisse et qu'un confinement avec des modalités particulières soit à nouveau préconisé. Cette motion souhaite également rappeler que les personnes handicapées et dans le cas d'espèce les sourds et les malentendants ont conformément à la constitution de la République et canton de Genève le droit d'obtenir des informations et en particulier quand leur santé et leur sécurité sont en cause.